

Délibération n°2024/01 du 11 janvier 2024

Objet : Approbation du budget 2024

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13° ;

Après en avoir délibéré le 11 janvier 2024, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le budget 2024 de l'Agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) de l'EPIC est fixé à 6 087.

Article II

Le Conseil d'administration approuve le budget 2024 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) du groupe est fixé à 6 520.

Article III

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx